

**COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 FEVRIER 2022 A 18H30 – SALLE COMMUNALE DE BOEGE**

Sur convocation en date du 08 février 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 14 février 2022 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

Mmes NOVEL Martine, VAUDAUX Séverine, VAUDAUX Célia.

MM. MUSARD Jean-Paul, BOGILLOT Emmanuel, CHARDON Patrick, BOSSON Jean-François, COSTAZ Jean-Paul, NAMBRIDE Christian, DESBIOLLES Laurent, LETONDAL Vincent, BRON Marc.

Absents excusés :

Mmes SCHERRER Fabienne, VERDAN Julie, ROCH Jacqueline.

MM. SAILLET Patrick, BAUD-GRASSET Joël, DETRAZ Laurent, DUFOURD Pierrick, CHAUTEMPS Pierre, VILLARET Bernard, BONNET Pierre, GUIBERTI Frédéric, VANDERMARLIERE Gilles.

Pouvoirs :

- Mme SCHERRER Fabienne donne pouvoir à M. MUSARD Jean-Paul,
- Mme ROCH Jacqueline donne pouvoir à M. CHARDON Patrick,

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul COSTAZ.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Paul COSTAZ est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION COMPTE RENDU DU 29/11/2021 ET 03/01/2022

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le Compte rendu de la séance du 29 novembre 2021 et du 3 janvier 2022.

III. SM3A : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI pour contribuer financièrement aux coûts de la mise en œuvre de cette compétence dont la gestion a été confiée au SM3A. Il convient de fixer le montant attendu de cette taxe pour l'année 2022.



En effet, les actions envisagées par le SM3A dans le cadre de la GEMAPI à l'échelle du territoire de la CCVV et plus globalement du bassin versant de l'Arve nécessitent des dépenses de fonctionnement et d'investissement conséquentes dont le financement est assuré par la taxe GEMAPI. Cette taxe présente 2 conditions :

- Le montant attendu ne peut pas dépasser un plafond fixé à 40 euros par habitant ;
- Le montant attendu doit au plus être égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI ;

Dans sa délibération en date du 16 décembre 2021, le syndicat SM3A a adopté une participation financière au budget 2022 du SM3A de 6' 577 784€ pour la partie commune de compétences répartie entre l'ensemble des adhérents du SM3A au prorata de la population. La répartition envisagée à l'échelle du bassin versant de l'Arve est la suivante :

Structures membres du SM3A	Participation 2022
CCFG	470 628 €
CCPR	495 005€
Annemasse Agglo	1 651 790 €
Thonon Agglo	23 226 €
CC4R	375 795 €
CCVCMB	467 373€
CCVV	166 985€
SRB	401 485 €
CCVT	125 143 €
CCMG	385 963€
2CCAM	954 713€
CCPMB	998 725 €
CCHC	60 953 €
TOTAL	6'577 784 €

Le montant attendu pour la CCVV représente 166 985 €, correspondant à 17,5 euros (16 €/habitant DGF en 2021) par habitant sur la base de la population DGF, soit 9542 habitants en 2021. La participation de la CCVV au SM3A est en augmentation de 11% soit 18 969 € par rapport à celle de 2021.

Le Président propose que le montant de la contribution apportée au SM3A pour le transfert de la compétence soit financé par la taxe GEMAPI.

Il précise que cette taxe sera prélevée par augmentation du taux sur les différents impôts locaux (TH, TFPB, TFPNB et CFE).

Il demande au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu les délibérations de modification statutaire du Conseil Communautaire du 07 mars 2016,



Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRLC/BCLB-2016-0046 du 09 Juin 2016 approuvant la modification des statuts de la CCVV,

Vu l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles constituant une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la loi du 7 août 2015 (NOTRe) rendant obligatoire le transfert de la compétence GEMAPI aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le point I bis de l'article L211-7 du Code de l'environnement définissant la compétence GEMAPI,

Vu l'article-1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer les missions d'aménagement de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la protection et la restauration de site.

Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Arve représente une somme égale à 17,5€ par habitant résidant sur le territoire, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, soit pour la CCVV un montant de 166 985 euros.

Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté,

Pour : 13 (dont 2 pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

Valide le montant de la taxe GEMAPI à hauteur de 166 985 € pour l'année 2022 correspondant à 17.5€/habitant DGF.

Accepte que le produit de cette taxe soit reversé au SM3A.

M. Jean-François BOSSON prend la parole pour expliquer qu'il rencontre des difficultés d'agenda pour représenter la CCVV au SRB, au SIDEFAGE et au SM3A. Jean-François BOSSON en a discuté avec M. Laurent DESBIOLLES et lui a suggéré de le remplacer au bureau du SM3A. M. DESBIOLLES est favorable. M. le Président proposera la candidature de M. DESBIOLLES pour remplacer M. BOSSON au sein du bureau du SM3A mais il rappelle que cette proposition sera soumise au vote conseil syndical du SM3A.

IV. PROJET ECOLE MATERNELLE DE VILLARD

En l'absence de M. Pierrick DUFOURD, maire de Villard, la parole est donnée à M. Patrick CHARDON qui a participé à la réunion du Comité de Pilotage du 14 février 2022.

M. Patrick CHARDON rappelle qu'il s'agissait de la troisième réunion du COPIL. Le CAUE qui a été missionné pour établir le programme du projet vient de mandater un programmiste pour réaliser un premier chiffrage qui sera rendu le 18/03/2022. Ce chiffrage permettra de différencier les coûts des travaux à la charge de la CCVV de ceux à la charge de la commune de Villard. Tel que le programme a été défini, il sera vraisemblablement possible de le phaser en deux tranches de travaux. Cela répondrait aux attentes de la commune de Villard qui pourrait lancer les travaux d'isolation phonique et thermique de l'actuel bâtiment Mairie Ecole rapidement de manière à ne pas perdre le bénéfice des subventions obtenues.

M. CHARDON précise qu'il sera sans doute nécessaire d'avoir recours à un concours d'architecte. Les



honoraires pratiqués par les équipes de maîtrise d'œuvre s'élèvent généralement entre 12.5 et 14% du coût des travaux. Sur le papier, les honoraires pourraient rester en dessous du seuil de 212 000 € mais c'est prendre le risque avec les aléas du chantier et les possibles plus-values de dépasser ce seuil en cours d'exécution des travaux.

V. RESSOURCES HUMAINES : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. le Président informe le conseil que l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17/02/2022 ainsi qu'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur les garanties de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 01/01/2022.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- La santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- La prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, offrent aux collectivités locales la possibilité d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats répondant à des critères de solidarité. Cette adhésion est facultative pour les agents et la participation financière de la collectivité peut être uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail, etc.).

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- La convention de participation : l'employeur contracte avec une mutuelle pour un dispositif de protection santé et/ou de prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.
- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

M. le Président détaille ce qui va changer, dès la publication du décret d'application :

- **En santé** : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (au 1/1/2026) qui doit couvrir un panier de soins minimum :
 - Ticket modérateur,
 - Forfait journalier hospitalier,
 - Dépenses de frais dentaires et optiques.
- **En prévoyance**, pour la fonction publique territoriale, la participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1/1/2025)

Il y a la possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif afin :

- d'assurer une couverture de tous les agents,
- garantir une mutualisation du risque et une solidarité intergénérationnelle.

L'ordonnance conserve la possibilité de recourir à la labellisation.



Le calendrier de mise en œuvre est donc le suivant :

- Date d'effet de l'ordonnance : 1er janvier 2022.
- Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1er janvier 2025.
- Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1er janvier 2026.

Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention initialement mise en place.

Il existe une possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 01 février 2022.

La Communauté de Communes a déjà instauré une assurance prévoyance pour l'ensemble de ses agents depuis 2019.

Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté,

Pour : 13 (dont 2 pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires permettant la participation à la mutuelle santé des agents de la CCVV afin de pouvoir prévoir cette somme au budget 2023.

M. Christian NAMBRIDE rejoint la séance à 18h53.

VI. CONVENTION OCAD3E

M. le Président explique que ce point n'avait finalement pas lieu d'être inscrit à l'ordre du jour. L'OCAD3E, Organisme Coordinateur pour la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques a vu son agrément renouvelé par les pouvoirs publics. Les collectivités qui avaient précisé une date sur la délibération autorisant la signature de la convention avec OCAD3E ont dû prendre une nouvelle délibération pour mettre à jour la date. La CCVV n'avait pas donné de précision donc la délibération est toujours valable.

VII. TRAVAUX FUTUR SIEGE DE LA CC DE LA VALLEE VERTE ET MAISON FRANCE SERVICE

M. Patrick CHARDON fait un point sur l'avancement des travaux qui ont repris début janvier 2022.

Le plaquiste a débuté le cloisonnement au RDC avec les cloisons coupe-feu mais il est aujourd'hui freiné par des travaux qui n'étaient pas prévus dans le lot maçonnerie. Il y a eu de mauvaises surprises après le démontage réclamé par la CCVV des plafonds lattis bois. En effet, la dépose de ces matériaux a permis de déceler des modifications de la poutraison avec des chevêtres qui n'auraient pas supporté le poids des chapes. Certains chevêtres présentaient déjà des signes de fatigue. En conséquence, M. CHARDON explique que 4 renforcements de structure sont à faire : deux au RDC, 2 à l'étage. Ces matériaux sont commandés. Cela représente une plus-value d'un montant de 23 000 € à laquelle il faut déduire une moins-value pour le flocage des poutres métalliques rendu inutile par les plafonds coupe-feu. Au final, l'avenant se solde par une plus-value de 17 120 € HT. A noter que ces travaux étaient initialement prévus dans le marché de l'entreprise ROGUET SERRURERIE qui a « cédé » ces prestations à ABMG. Cela avait permis à la CCVV de réaliser une économie de 8 057 € sur les matériaux.

M. CHARDON ajoute qu'un avenant a été signé pour le carrelage. Différents styles et tailles de carrelage étaient prévus en fonction des usages pour les pièces du RDC et de l'étage avec un mélange de carreaux en 40 x 40 cm et 60 x 60 cm. Pour uniformiser le rendu, une seule référence de carrelage en 60 x 60 a été retenue pour le RDC et l'étage ce qui représente une plus-value d'un total de 87 € HT.



M. CHARDON rappelle que les entreprises chargées des travaux de façades sont toujours en attente de températures plus clémentes pour pouvoir démarrer les travaux. En conséquence l'échafaudage a été loué pour deux mois supplémentaires soit jusqu'au 25 mars 2022. M. CHARDON attend la proposition de prix de SPEED ECHAFAUDAGES pour ces deux mois de location supplémentaires.

M. Marc BRON demande si le fait de couler des chapes n'engendre pas une surcharge trop importante. M. CHARDON répond que les renforts de structure ont été dimensionnés en conséquence par le bureau structure faisant partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ces chapes ont été prévues pour encoffrer l'amiante plutôt que de procéder à un désamiantage.

M. CHARDON liste les différents avenants qui ont été signés ou à venir dans le cadre du marché de travaux des nouveaux locaux :

- Avenant n°1 JOLLY CONSTRUCTIONS : plus-value de 11 023€ HT.
- Avenant n°1 ROGUET SERRURERIE : moins-value de 56 692€ HT.
- Avenant n°1 ABMG : plus-value de 48 635 € HT (en remplacement de la prestation de ROGUET SERRURERIE / moins-value ci-dessus).
- Avenant n°2 ABMG : plus-value de 17 120€ HT.
- Avenant n°1 SPEED ECHAFAUDAGE : montant qui sera communiqué ultérieurement.

Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté,

Pour : 14 (dont 2 pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

Valide les avenants présentés ce soir et autorise le Président à les signer.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

1. UTILISATION DU GYMNASÉ DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Depuis le début de la crise sanitaire et l'interdiction d'accès au gymnase pour les associations, M. le Président explique qu'il est régulièrement interpellé par les Présidents d'associations pour accéder au gymnase durant les vacances scolaires. Jusqu'aux vacances d'hiver 2021, il explique avoir refusé toute demande.

M. MUSARD rappelle que le règlement intérieur prévoit un accès sur demande des associations durant les vacances scolaires, exceptés pour la période des vacances d'été durant laquelle le gymnase est strictement fermé.

Compte tenu de la faible affluence constatée traditionnellement durant les vacances scolaires, le contrat qui lie la CCVV et l'entreprise de nettoyage ne prévoit pas de passage pendant ces périodes. C'est la raison pour laquelle, en période de crise sanitaire, M. MUSARD a interdit l'accès au gymnase pendant les périodes de vacances scolaires.

M. MUSARD propose, avec la perspective d'assouplissement des mesures sanitaires, d'autoriser à nouveau l'accès au gymnase pendant les périodes de vacances scolaires (hors vacances d'été) et de faire passer l'entreprise de nettoyage pour assurer un nettoyage quotidien de l'équipement. Cela représente un surcoût de 4200 euros sur la base de 8 semaines de vacances (tousaint, Noël, hiver et pâques) ou de 3150 euros hors vacances de Noël (en raison de la faible utilisation pendant cette période).

Mme Séverine VAUDAUX demande si les associations paient un droit d'entrée pour l'accès au gymnase. M. le Président répond que cela n'a jamais été mis en place. L'accès au gymnase reste gratuit.



Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté,

Pour : 14 (dont 2 pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

Autorise le président à signer un avenant avec l'entreprise en charge du nettoyage du gymnase pour permettre l'accès aux associations durant les vacances scolaires.

2. PASS SANITAIRE A LA MEDIATHEQUE

M. MUSARD rappelle qu'un administré de Boège, M. JELIC, avait déposé plainte contre la CCVV auprès du procureur de la république car il contestait la légitimité de l'instauration du contrôle de l'accès au gymnase sur présentation du pass sanitaire. La Sous-Préfecture de Thonon les Bains avait bien confirmé que la CCVV devait imposer le pass sanitaire pour l'accès des usagers du gymnase. La plainte de M. JELIC n'a pas abouti.

Aujourd'hui, M. JELIC conteste les modalités de mise en place du pass sanitaire au sein de la médiathèque. Il estime que la CCVV ne fait pas une bonne interprétation de la loi. La CCVV a une nouvelle fois sollicité les services de la Sous-Préfecture qui ont confirmé que la CCVV respectait purement et simplement les directives nationales qui s'imposent aux établissements recevant du public.

3. Réseau des bibliothèques

M. Laurent DESBIOLLES explique qu'une personne bénévole responsable de la médiathèque d'Habère-Lullin souhaite arrêter son activité et que le logiciel de gestion doit être changé. Il se pose la question du devenir de la médiathèque au sein de sa commune. Quel partenariat, quelle synergie peuvent être trouvées avec la CC de la Vallée Verte pour soutenir l'activité médiathèque sur sa commune ? Il serait intéressé par la mise en place de formations et par un appui permettant le bon fonctionnement de la médiathèque (choix du catalogue par exemple).

M. le Président répond que Mme PIZICARA, responsable de la médiathèque intercommunale, doit justement travailler sur la mise en réseau des médiathèques de la vallée.

M. Vincent LETONDAL serait également intéressé pour une mutualisation des moyens pour la médiathèque d'Habère-Poche dont le fonctionnement est assuré par une personne salariée qui fait 8h par semaine et par des personnes bénévoles qui assurent le reste de l'activité.

M. Marc BRON souhaiterait mettre à disposition des livres sur le thème de la langue savoyarde. Il estime que ces ouvrages sont peu empruntés car peu mis en avant.

M. le Président propose d'organiser une réunion avec les communes concernées.

Séance levée à 19h25

